

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 11 juillet 2016
L'an deux mil seize, le 11 juillet à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Laurence SPANG.

Absente excusée : Jacqueline BALDELLI, Christophe ZIMMER.

1- ACCUEIL.

2- Fusion CCB et CC3F : Décision sur le périmètre, sur le nom de la futur Communauté des communes ainsi que son siège administratif.

Suite à l'arrêté de la préfecture de la Moselle n°2016-DCTAJ/1-025 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

- Vu le projet de fusion de la communauté de communes du Bouzonvillois avec la communauté de communes des Trois Frontières dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 30 mars 2016 ;
- Vu le courrier du Préfet de la Moselle en date du 27 avril 2016 par lequel il sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés sur le périmètre envisagé en application du SDCI, ainsi que sur le nom et le siège du nouvel EPCI ;
- Considérant que le périmètre proposé a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Considérant que le nouvel EPCI créé adhèrera au SCoT de l'agglomération de Thionville (SCOTAT) ;
- Considérant que le rattachement d'une communauté de communes à un arrondissement donné et l'appartenance de celle-ci un SCoT relevant d'un arrondissement voisin ne sont pas incompatibles ;
- Considérant que les services administratifs et les services à la population du nouvel EPCI resteront à Bouzonville dans l'hôtel communautaire existant ;
- Considérant que par courrier du 6 juillet 2016, le Sous-Préfet de Forbach - Boulay-Moselle rappelle que le siège administratif de la collectivité doit être constitué par les locaux dans lesquels l'assemblée délibérante et le bureau tiennent leurs séances et dans lesquels les services administratifs exercent leurs fonctions ;
- Considérant que le Sous-Préfet rappelle également qu'en l'état actuel de la situation locale, le siège de la future communauté de communes issue de la fusion ne peut donc qu'être fixé à Bouzonville dans l'actuel hôtel communautaire de la CCB, et que le choix de la désignation du siège de l'intercommunalité incombe au préfet qui le fixe, dans l'arrêté de fusion ;
- Considérant la proposition d'appeler le nouvel EPCI : Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le périmètre du nouvel EPCI tel que proposé par le Préfet
- D'installer le siège administratif de la nouvelle communauté de communes à l'hôtel communautaire situé à BOUZONVILLE
- D'adopter la proposition de nom du nouvel EPCI : Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières

3- DIVERS.